► HONORAIRES GÉRANCE (gestion courante)
7.00% HORS TAXES sur la base du loyer mensuel charges comprises (au taux actuel de TVA de 20,00%). Assurance LOYERS IMPAYES: à partir de 2.50% sur la base du loyer mensuel charges comprises

Assurance LOYERS IMPAYES + VACANCE LOCATIVE : à partir de 4.40% sur la base du loyer mensuel charges comprises

MATTER AND AND ADDRESS OF LOCATION SUR BAIL DE LOCATION D'HABITATION VIDE MEUBLÉE – ZONE TENDUE :

• BARÈME 1 : LOTS DIFFUS :

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 13.00€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 10€ TTC/m² (dont visite à 4.50€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 13.00€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 10.00€ TTC/m² (dont visite à 4.50€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

• BARÈME 2 : LOTS ISSUS DE RÉSIDENCES NEUVES, FAISANT L'OBJET D'UNE NÉGOCIATION AVEC LE PROMOTEUR ET LE/ LES RÉSEAU(X) DE COMMERCIALISATION :

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 11.00€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 8.00€ TTC/m² (dont visite à 3.50€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE: 11.00€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 8.00€ TTC/m² (dont visite à 3.50€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

Dans le respect du DÉCRET N° 2014-890 paru le 1er août 2014 fixant le plafonnement des honoraires de location imputables aux locataires.

► HONORAIRES DE LOCATION SUR LES AUTRES BAUX :

• BAIL PROFESSIONNEL – BAIL DE DROIT COMMUN (EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT OU RÉSIDENCE SECONDAIRE, **ETC...)**

13.00% HORS TAXES sur la base du loyer annuel hors charges, partagés par moitié entre le bailleur et le preneur à bail (au taux actuel de TVA de 20,00%).

BAIL COMMERCIAL

13.00% HORS TAXES sur la base du loyer annuel, charges et taxes comprises, à la charge du locataire (au taux actuel de TVA de 20,00%).

▲ AUTRE PRESTATION

Estimation de la valeur locative d'un bien immobilier situé dans un rayon de 20 km maximum autour de l'agence (hors proposition commerciale, hors signature d'un mandat de gérance immobilière ou d'un mandat de location simple) : **65.00€ HORS TAXES** (au taux actuel de TVA de 20.00%°:

▲ LOCATIONS DE VACANCES

Gestion à la charge du propriétaire avec garantie des loyers : **23.00% TTC.** Location à la charge du locataire : **20.00% TTC.**

▶ **HONORAIRES SYNDIC** (comprenant les frais de gestion)

- Immeuble de moins de 10 logements : forfaitairement 1916,67€ HORS TAXES/an soit 2300,00€ TTC/an
- Immeuble à partir de **11 logements** : 187,50€ HORS TAXES maximum / lot et par an soit **225,00€ TTC** / lot et par an

Forfait pour l'établissement d'un document d'information de l'acquéreur dans le cadre des dispositions rendues obligatoires par la loi ALUR (immeuble soumis au régime de la copropriété) : 225,00€ TTC

Le catalogue des prestations particulières peut être consulté en agence.